

AUTORISATIONS SPECIALES DE CREDITS ADDITIONNELS

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 20 Novembre 1952

Mesdames,

Messieurs,

Les crédits prévus au budget de la Commune de 1952 pour couvrir les dépenses à effectuer jusqu'au 31 Décembre sont insuffisants aux articles ci-après:

- Chap. 2 art. 10. - Abonnement au téléphone -relèvement des taxes et redevances téléphoniques)
- chap. 2 art. 13. - Frais de publicité dans les journaux (majoration du prix des insertions
- chap. 12 art. 2. - Eclairage ou électricité (relèvement des tarifs, fonctionnement des chambres froides)
- chap. 9 art. 7. - Service des vidanges (curage des fosses de l'Ecole Joinville)
- chap. 2 art. 18. - Habillament des garçons de bureau (crédit non prévu au budget - Dépenses adoptées par dél. C.M. du 11 Septembre 1952)
- Chap. 21 art. 3. - Location des Ecoles primaires publiques (Modification du loyer de l'Ecole de la Rivière)
- Chap. 21 art. 6. - Registres et imprimés des écoles (complément)
- chap. 11 art. 4. - Salaires des 25 journaliers (augmentation des salaires)
- chap. 26 art. 3 parag. 2: Cantines scolaires - Denrées alimentaires -art.insuf. doté)
- chap. 26 art. 3 parag. 3: Cantines scolaires - achat combustible
- chap. 12 art. 1. - Entretien des rues, quais et places publiques
- chap. 19 art. 1. - Entretien des Bâtiments communaux
- chap. 14 art. 2. - Entretien des chemins vicinaux
- chap. 12 art. 5. - Entretien matériel roulant

D'autre part, des crédits peuvent être annulés en tout ou partiellement aux articles ci-après:

- chap. 1 art. 21. - Impôt forfaitaire de 3,75 % sur traitement et salaires (disponibilité suffisante)
- chap. 2 art. 15. - Entretien de la Mairie (matériel) Disponibilité suffisante
- chap. 4 art. 3. - Trait. et indté des gardes champêtres - d° -
- chap. 6 art. 1. - Traitement et indté Sapeurs Pompiers - d° -
- chap. 8 art. 1. - Sal. et indté des fossoyeurs et gard.cim. - d° -
- chap. 25 art. 7. - Secours à d'anciens agents, sec. au décès - d° -
- chap. 25 art. 8. - Avants sur péréquation des retraites (crédit non utilisé)
- chap. 26 art. 9. - Rembt frais hospitalisat. du person. (disponibilité suffisante)
- chap. 28 art. 2. - Subvent. au bureau de Bienfaisance (disponib. suffis.)
- chap. 18 art. 3. - Entret. Bâtiments commun. -personnel - d° -
- chap. 14 ter art. 1- Service des Eaux (disponibilité suffisante)

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir voter par autorisation spéciale, l'annulation totale ou partielle de crédits aux articles ci-après, savoir:

Chap. 1er art. 21	100.000.--
chap. 2 art. 15	100.000.--
chap. 4 art. 3	250.000.--
chap. 6 art. 1	400.000.--
chap. 8 art. 1	100.000.--
chap. 25 art. 7	150.000.--
chap. 25 art. 8	364.000.--
chap. 26 art. 9	100.000.--
chap. 28 art. 2	500.000.--
chap. 18 art. 3	200.000.--
chap. 14 ter art. 1	700.000.--
Soit au total		2.964.000.--

et l'ouverture de crédits supplémentaires aux articles ci-après:

chap. 2 art. 10	150.000.--
chap. 2 art. 13	15.000.--
chap. 12 art. 2	175.000.--
chap. 9 art. 7	43.788.--
chap. 2 art. 18	67.050.--
chap. 21 art. 3	57.000.--
chap. 21 art. 6	2.500.--
chap. 11 art. 4	80.000.--
chap. 26 art. 3 parag. 2	1.328.412.--
chap. 26 art. 3 parag. 3	345.250.--
chap. 12 art. 1	500.000.--
chap. 19 art. 1	100.000.--
chap. 14 art. 2	50.000.--
chap. 12 art. 5	50.000.--
Total égal		2.964.000.--

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Mme AMELIN s'étonne de voir les crédits de l'article "Secours à d'anciens agents - secours au décès" en partie supprimés.

Le Maire expose que la somme prélevée sur cet article est disponible du fait que l'administration municipale n'a pas eu à déplorer le décès d'aucun agent au cours de cette année. En ce qui concerne les secours, les agents continueront à les percevoir comme par le passé.

Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

*Vu et soumis à l'approbation
Monsieur le Préfet
le 19 décembre 1952
Le Secrétaire Général
Le Chef de Division délégué
Signé: Briset*

*Approuvé
M. le Préfet le 23 décembre 1952
Le Secrétaire Général par délégation
Signé: Chastanier*